

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 JUNI 2023

Convocation adressée le 2 juin 2023
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

PROCES-VERBAL

Le président ouvre la séance à 13 H 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRESENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. GIGAREL Caroline, VAN CAUWENBERGE Aude, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, BOUDINA Malika, DUFOUR Stéphane, VAN DEN BROECK David, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, FROMENT Annie, TRIGAUT Michel, DIREZ Philippe, DUFOUR Nicole, LOTTEGIER Malika, MARTIN Olivier, CLOEZ Fabien, ABRAHAM Maxime, BARRE Patrick, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. LARROQUE Antony à M. WASTERLAIN Didier, Mme FLINOIS Marie-Catherine à M. VAN DEN BROECK David, Mme DELVAS Audrey à Mme DUFOUR Nicole, Mme FAROUX Ophélie à Mme GIGAREL Caroline, Mme BAILLON Kelly à M. CLOEZ Fabien,

ABSENTS NON-EXCUSES : Mme ROLAND Laetitia, M. JAMES Pierre, M. FORIEL Christophe, M. WILLAME Michel, Mme ROULY Brigitte, M. BECQUET Gilles, M. MABILLE Quentin, M. BOTTEAU Vincent.

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur ABRAHAM Maxime est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance

ELECTIONS SENATORIALES

1. Désignation des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

MARCHES PUBLICS

2. Attribution du marché de création, organisation et coordination d'une manifestation festive

URBANISME

3. Acquisition d'un bien sis place de Gaulle propriété de l'EPF
4. Rectification des délibérations relatives à la cession de l'ancienne abbaye dans le cadre du projet d'Histoire et Patrimoine
5. Lancement d'une enquête publique pour le parking sis entre l'abbaye et la mairie

RESSOURCES HUMAINES

6. Reconduction de la prime annuelle pour 2023

7. Compte-rendu des décisions prises par délégation
8. Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
9. Questions diverses

ELECTIONS SENATORIALES

1°) Election des délégués suppléants du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu le Code Electoral, et notamment les articles :

- LO274 à LO278 relatifs à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs,
- L280 relatif à la composition du collège électoral,
- L283 à 293 relatifs à la désignation des délégués de droit, et à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,
- R131 à R148, hors les articles R138 et R140, relatifs aux modalités d'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des délégués suppléants lors du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L2121-12 relatif à la convocation des membres du Conseil municipal,
- L2121-14 à L2121-18 relatifs à la tenue des Conseils municipaux,
- L2121-26 relatif à la communication des procès-verbaux, budget, compte et arrêtés municipaux à toute personne physique ou morale qui en fait la demande,
- L2122-17 relatif au remplacement du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement,

Vu le Décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, du 26 mai 2023 fixant le nombre de délégués suppléants à élire par les Conseils municipaux,

Vu la circulaire NOR : IOMA2308697J du Ministère de l'Intérieur en date du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n°5 au Code Electoral interviendra le dimanche 24 septembre 2023, notamment dans le département du Nord,

Considérant qu'en vertu du Décret et de l'arrêté susvisés, le Conseil municipal est convoqué le 9 juin afin d'élire 9 délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale,

Sur le nombre de suppléants :

Considérant que, selon les termes de l'article L285 du Code Electoral, dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit,

Considérant, en outre, que les Conseils municipaux ont l'obligation d'élire des suppléants dont le nombre est fonction du nombre des Conseillers délégués de droit, ce conformément aux dispositions de l'article L286 du Code précité, qui stipule : « *Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté d'un par cinq titulaires ou fraction de cinq. ...* »,

Considérant que, sur la base de ces données, le nombre des suppléants à élire pour Hautmont est de 9.

Conditions d'éligibilité :

Considérant que seuls peuvent être suppléants des Conseils municipaux les électeurs :

- inscrits sur la liste électorale de la commune,
- jouissant de leurs droits civiques et politiques,
- de nationalité française.

Considérant que les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des suppléants.

Dépôt des listes :

Considérant qu'un scrutin de liste est effectué pour élire les délégués suppléants des Conseils municipaux, conformément à l'article L289 du Code Electoral,

Considérant que tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

Que la déclaration de candidature, rédigée sur papier blanc, doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée,
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Considérant que, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'y a pas lieu de voter de délégués supplémentaires,

Que, par conséquent, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléant,

Considérant que les listes sont déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil municipal est appelé à élire les suppléants.

Remplacement des Députés, des Sénateurs, Conseillers Régionaux et Conseillers Départementaux :

Considérant que pour procéder aux élections des suppléants, il y a lieu de procéder au préalable à la désignation des remplaçants des Conseillers municipaux délégués de droit qui sont également Député, Conseiller Régional ou Conseiller Départemental.

Que, conformément aux dispositions des articles L287 et R1344 du Code précité, le Député, le Conseiller Régional et le conseiller Départemental ont l'obligation de présenter leur remplaçant au Maire, lequel en accuse réception et désigne officiellement ce dernier, puis en informe le Préfet, dans les 24 heures, par notification.

Considérant qu'il convient de préciser que le remplaçant ne se substitue au Conseiller municipal délégué de droit que le jour des élections sénatoriales,

Considérant que le Conseil municipal d'Hautmont a en son sein :

- une Conseillère Départementale en la personne de Madame Aude VAN CAUWENBERGE

Considérant que cette dernière a présenté son remplaçant, avant l'élection des suppléants, à savoir : Madame Nelly FROMENT,

Que la désignation est de droit. Elle n'a pas à être soumise à délibération du Conseil municipal et le Maire ne peut refuser de désigner la personne présentée.

Règles de quorum :

Considérant que le Conseil municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente,

Considérant qu'un conseiller empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir à un autre conseiller, chaque conseiller ne pouvant être titulaire que d'un seul pouvoir.

Bureau électoral :

Considérant que le bureau électoral, présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau, est installé à l'ouverture de la séance, et est composé des 2 conseillers municipaux les plus âgés et des 2 plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Déroulement du vote :

Considérant que l'élection se fait au scrutin secret sans débat,

Considérant qu'à l'ouverture de la séance, le président du bureau électoral procède à la communication du nom des candidats inscrits sur les listes,

Que cette communication ne peut faire l'objet d'un débat.

Mode de scrutin :

Considérant que les suppléants sont élus par les conseillers municipaux au scrutin secret plurinominal à la représentation proportionnelle selon la plus forte moyenne sans modification des noms de la liste, ni de l'ordre de la présentation.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la désignation préalable du remplaçant de Madame la Conseillère Départementale,
- **D'ELIRE** les 9 délégués suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023, en vertu des dispositions légales susvisées.

Monsieur le Maire : bonjour à toutes et à tous. Merci de votre présence pour ce conseil municipal. Je vous rappelle que ce conseil municipal a été convoqué pour cette séance en

application du décret du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, convocation qui a été adressée le 31 mai ; les règles relatives au quorum et au vote par procuration sont celles fixées, bien évidemment, par le Code Général des Collectivités Territoriales pour toute séance et un ordre du jour complémentaire a été adressé à l'ensemble des élus, conformément au règlement intérieur, le vendredi 2 juin ; je tenais à préciser, en préambule, que les réunions du conseil municipal, normalement, nous les faisons le soir, comme vous le savez, et que dans cette journée qui nous a été imposée pour la tenue des conseils municipaux, ayant cette salle déjà réservée, pour ce soir, pour une cérémonie de remise d'insigne de l'ordre national du mérite en présence de personnalités, cette salle avait déjà réservée ; pour la bonne organisation, nous avons proposé de faire cette séance du conseil municipal à 13 h 00 aujourd'hui ; ce qui est complètement dans la ligne des possibilités qui sont offertes et d'ailleurs, nous en avons informé les services de l'Etat sans que cela ne pose aucune difficulté ; j'ai pu voir un certain nombre de remarques par rapport au fait que certaines personnes pouvaient être gênées par l'horaire au regard de leur travail ; je tiens à préciser, une fois de plus, que, dans l'Assemblée, nous avons des personnes qui travaillent, nous avons des retraités, nous avons un certain nombre de personnes, et je vous remercie de vous être organisés en ces circonstances pour venir à cette séance du conseil municipal. Je pense que c'était encore une fois une forme de polémique vaine, mais, en tout état de cause, je vous remercie de votre présence à cette séance.

Je propose à Maxime ABRAHAM de faire l'appel nominatif.

APPEL NOMINATIF EFFECTUE PAR M. ABRAHAM.

QUORUM ATTEINT

Monsieur le Maire : merci, Maxime ; je constate que le quorum est atteint et que cette séance du conseil municipal peut bien avoir lieu.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance, une fois n'est pas coutume, Maxime ABRAHAM ; est-ce que tout le monde est d'accord ? Oui, tout le monde est d'accord, Maxime, vous êtes désigné comme secrétaire de séance.

Alors, 1^{er} point à l'ordre du jour : l'élection des délégués suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Je vous rappelle un certain nombre de dispositions et je vais vous les lire : la convocation pour les collèges électoraux a été faite par le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 ; vu l'arrêté du Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, du 26 mai 2023 fixant le nombre de délégués suppléants à élire par les Conseils municipaux,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n°5 au Code Electoral interviendra le dimanche 24 septembre 2023, notamment dans le département du Nord,

Considérant qu'en vertu du Décret et de l'arrêté susvisés, le Conseil municipal est convoqué le 9 juin afin d'élire 9 délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale,

Sur le nombre de suppléants : considérant que, selon les termes de l'article L285 du Code Electoral, dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit,

Les conditions d'éligibilité : seuls peuvent être suppléants des Conseils municipaux les électeurs :

- inscrits sur la liste électorale de la commune, jouissant de leurs droits civiques et politiques et de nationalité française.

Par rapport au dépôt des listes : vu que nous avons la possibilité d'avoir des suppléants au niveau des grands électeurs,

Considérant qu'un scrutin de liste est effectué pour élire les délégués suppléants des Conseils municipaux, conformément à l'article L289 du Code Electoral,

Considérant que tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

Que la déclaration de candidature, rédigée sur papier blanc, doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée,
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Au niveau du remplacement des députés, sénateurs, conseillers régionaux et départementaux, nous sommes concernés au regard de la présence de Mme VAN CAUWENBERGE ; nous avons en notre sein un conseiller départemental en la personne de Mme VAN CAUWENBERGE ; considérant que cette dernière a présenté son remplaçant, avant l'élection des suppléants, à savoir : Mme Nelly FROMENT épouse VAN CAUWENBERGE ; que la désignation est de droit. Elle n'a pas à être soumise à délibération du Conseil municipal et le Maire ne peut refuser de désigner la personne présentée.

Au niveau des règles de quorum : considérant que selon l'article L2121-17 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales - le conseil municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente, ce qui est le cas en ce jour.

Au niveau du bureau électoral : en application de l'article R133 du Code Electoral qui indique que le bureau électoral est présidé par le Maire, ou à défaut par un adjoint – aujourd'hui, c'est le Maire qui présidera - est installé à l'ouverture de la séance, et est composé des 2 conseillers municipaux les plus âgés et des 2 plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ; en l'espèce, je vous propose en tant que président : Stéphane WILMOTTE ; secrétaire désigné par le conseil municipal : M. Maxime ABRAHAM ; les 2 conseillers municipaux les plus âgés : - excusez-moi pour Alexis et Danièle, je ne donnerais pas les dates – Alexis DUBUISSON et Danièle LAURENT et enfin, les 2 conseillers municipaux les plus jeunes et vous les avez reconnu parce que vous le savez, nous avons Fabien CLOEZ et M. Stéphane DUFOR qui fait partie, comme vous le saviez, des plus jeunes.

Le mode de scrutin : dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants ; en application des articles L289 et R133 du Code Electoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués des suppléants, c'est LO286-1 du Code Electoral ; la commune comptant plus de 9 000 habitants, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale, article LO286-2 du Code Electoral.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués suppléants, mais ne peuvent être désignés délégués ou élus suppléants, c'est l'article L287 et l'article L445 et l'article L556 du Code Electoral.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète, c'est l'article L289.

Avant l'ouverture du scrutin, une liste de suppléants a été déposée pour la liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont » avec le nom des suppléants suivant : 1° : Marie-Ghislaine WILMOTTE ; 2° : Djamel BELAZIZ, 3° : Delphine VAN DEN BROECK ; 4° : Didier FLINOIS ; 5° : Christine BONDUE ; 6° : Nicolas GARCIA ; 7° : Dorothee TRIGAUT ; 8° : Frédéric DIVINA et 9° : Marie-Joëlle DUCHATEAU. Je pense que vous avez les listes avec vous.

Le déroulement du scrutin se fait au scrutin secret sans débat ; le vote s'effectuera par présentation de l'urne à l'appel de votre nom et on fera constater que vous n'êtes porteur que d'un seul bulletin plié et vous le déposerez dans l'urne ; l'appel va être fait par Maxime ABRAHAM. Est-ce que c'est clair pour vous ? Oui ? Alors j'invite les personnes du bureau.

Monsieur Maxime ABRAHAM : on va procéder dans le sens du plan de table.

A l'appel de leur nom, les élus déposent leur bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur le Maire : merci à vous ; je vais demander aux membres du Bureau d'aller à côté de l'urne pour procéder au dépouillement, au regard de la clôture du scrutin.

Monsieur Maxime ABRAHAM : 25 bulletins trouvés dans l'urne. Nous passons au dépouillement.

Les membres du bureau électoral procèdent aux opérations de dépouillement.

Monsieur Maxime ABRAHAM : au niveau du quotient électoral, nombre de suffrages exprimés : 25 ; sur le nombre de sièges, on est à 9, donc le quotient électoral aujourd'hui annoncé est de 2,77 ; au niveau de l'attribution des sièges, on est à 25 divisé par 2,77 donc qui est égal à 9 sièges attribués à la liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont ».

Monsieur le Maire : Et donc vous avez au niveau des élus donc candidats qui ont été présentés par la liste. 1^{ère} position : Madame WILMOTTE Marie-Ghislaine, 2^e : Monsieur Djamel BELAZIZ, 3^e : Madame Delphine VAN DEN BROECK, 4^e : Monsieur Didier FLINOIS, 5^e : Madame Christine BONDUE, 6^e : Monsieur Nicolas GARCIA, 7^e : Madame Dorothee TRIGAUT, 8^e : Monsieur Frédéric DIVINA et 9^e : Marie-Joëlle DUCHATEAU. Voilà, je vous remercie pour cette élection. Je vous laisse regagner votre place.

Monsieur le Maire : on peut continuer le conseil municipal, Mme DECAGNY ? Alors, il y a un formalisme à respecter ; j'ai vu qu'il y avait Mme BONDUE qui était présente, Nicolas qui était présent également, il y a d'autres personnes qui sont suppléants. En fait, la forme nous édicte de demander aux suppléants qui sont présents dans la salle, s'ils sont d'accord pour exercer leur fonction. Excusez-moi, je n'ai pas toute la liste et je ne vois pas tout le monde ; Nicolas et Christine sont présents, vous êtes d'accord ? Oui ? Ça marche. Merci de votre investissement sur ce sujet ; et, ensuite, dans le formalisme qui est demandé par rapport à cette élection – excusez-moi je vous ai dit beaucoup d'articles et de choses – je dois également rappeler que les délégués de droit présents, qui ne peuvent refuser leur mandat, doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit complètement levée aujourd'hui, la liste sur laquelle désigner les suppléants qui les remplaceront en cas d'absence. Il en va de même pour Mme FROMENT, remplaçante de Mme VAN CAUWENBERGE.

Je vous remercie pour ce 1^{er} point à l'ordre du jour et je vous propose maintenant de passer aux autres points du conseil municipal.

Alors, comme il en est de tradition, je vais vous donner quelques informations sur la commune.

Vous l'avez vu, les travaux ont commencé pour Grand Frais, Quick et Basic Fit ; vous pourrez aller manger des légumes à Grand Frais, autre chose à Quick et faire du sport après chez Basic Fit ; ce sera très agréable ; on a déjà des demandes, de part et d'autre, pour des recrutements ; aujourd'hui, ce sont les enseignes qui procéderont aux recrutements directement pour leur magasin, leur surface de vente. Donc ça veut dire, je pense, qu'il y a entre 50 et 60 emplois qui peuvent s'ouvrir sur Hautmont grâce à l'arrivée de ces 3 enseignes, CDI et CDD, et donc c'est vraiment important de les accueillir et nous sommes contents de les compter parmi nous.

Au niveau des rues, et, pour une fois, Monsieur Didier WASTERLAIN ne va pas donner la liste de toutes les rues qui ont été refaites ces dernières semaines, je pourrais vous parler de la rue Marc, de la rue Victor Hugo et d'autres ; on a d'autres rues qui vont commencer. Vous avez vu la rue Victor Hugo avec un début de travaux au niveau des réseaux ; au niveau de la voirie, ça devrait commencer fin septembre. On va juste essayer de faire un tuilage, à un moment donné, entre la fin des travaux des réseaux et le début des travaux de voirie. On a la rue de l'Egalité, la rue de la Liberté, la rue de la Fraternité également, qui vont être dans les tuyaux. On a la rue Coquette qui devrait être terminée dans les prochaines semaines. On a également la rue du Sentier de Saint-Rémy qui est programmée dans les prochaines semaines. Monsieur WASTERLAIN, la rue des Lilas, j'en oublie une autre, le Blanc Pignon, qui est faite par le Département avec notre aide également. On a au niveau de la petite résidence au niveau du Sentier de Saint Rémy qui est également dans les tuyaux et plein d'autres. Et donc on informera au fur à mesure, bien évidemment, la population. C'est globalement depuis 3 ans une vingtaine de rues qui ont été refaites, totalement ou partiellement au niveau de la commune.

Et donc on continue sur la même lancée et là-dessus je tiens à remercier l'ensemble des services qui travaille dessus, Didier, ses équipes, les entreprises, LORBAN, AGECI parce qu'il y a un gros travail qui est fourni pour le bien de la population.

Au niveau du, comment dire, du passage souterrain, vous l'avez vu, il est en train d'être refait. Alors, hier, on a vu des personnes qui ont osé passer au-dessus des barrières qui, malheureusement, ont eu une belle surprise de voir du goudron sur leurs chaussures et donc les travaux devraient être terminés d'ici une dizaine de jours environ, pour le plus grand bien des habitants du quartier et qui utilisent ce passage que, moi, j'ai connu quand j'étais petit, rue de Boussières et qui a toujours été fortement apprécié.

Dans l'actualité également, au niveau du pont, Monsieur WASTERLAIN, donc un peu de retard sur l'ouverture du pont, on annonce fin août, 31 août, ça doit être fini avant, mais on va dire pour l'instant 31 août 2023. Oui, 2023.

Ensuite, dans l'actualité, on a également, et je vois que dans l'Assemblée des personnes les connaissent bien parce qu'ils ont participé à l'ouverture de l'épicerie solidaire rue Gambetta ; et je remercie vraiment les enseignes qui donnent déjà leurs invendus à cette épicerie solidaire, qui a un intérêt très important dans les temps qui courent, avec des familles qui sont en grande difficulté et qui peuvent y trouver une aide pour la vie de tous les jours. Et donc je remercie les enseignes d'Hautmont, à côté d'Hautmont et voire même plus loin, parce que j'ai en tête des enseignes sur Jeumont qui viennent donner pour l'épicerie solidaire, donc j'invite vraiment à continuer à accompagner cette formidable initiative de l'épicerie solidaire rue Gambetta.

On a eu l'ouverture de la paillote, avec une inauguration officielle demain matin.

Vous avez également pu voir un programme d'animations pour cet été au niveau de la commune. Donc globalement, tous les week-ends, il y aura quelque chose au niveau de la ville. Et c'est plutôt une bonne chose d'avoir ces animations. Alors certains nous diront : on préférerait Hautmont Belle Ile, je réponds souvent : on est passé d'un budget d'1,4 million d'euros à 570 000€ pour l'ensemble de l'année ; et la différence nous sert, Monsieur WASTERLAIN, à faire, en grande partie, les rues d'Hautmont et c'est ce qui est important.

Je vois Madame BOUDINA ; une belle réussite du Job City Tour qui a eu lieu le 31 mai, au niveau de la maison de quartier des Hortensias, Maupassant - pardon, les Hortensias, c'était une autre fois - avec 150 personnes qui ont été accueillies, des entreprises qui jouent le jeu et c'est vraiment important pour nous de donner un coup de main à nos habitants qui cherchent un travail.

Enfin, et vous l'avez vu, un gros travail qui a été réalisé, depuis 2 semaines et demie maintenant, par les agents de la commune, en particulier les services techniques, avec l'entretien des espaces verts, avec un certain nombre de choses qui ont été faites. Alors je rappelle le contexte : le contexte est une météo qui est défavorable et qui n'a pas permis de tondre, Monsieur WASTERLAIN, toutes les pelouses, avec parfois des - oui parce que nous avons des tondeuses à Hautmont - parce que j'ai vu que, parfois, on nous demandait si on avait des tondeuses, parmi l'opposition, et, donc, les tondeuses, elles existent ; sauf que, quand vous avez des terrains gorgés d'eau, elles s'enfoncent et donc on n'a pas pu tondre début mai et donc on a pris un peu de retard, mais comme toutes les autres communes ; le travail a été fait, le travail a été rattrapé et donc je remercie vraiment les services techniques

qui font un gros travail, l'entreprise ENVILAN et les autres partenaires qui nous aident sur ce sujet ; et j'inviterai vraiment les uns et les autres à beaucoup plus de modération dans ce qu'ils peuvent dire ; autant, moi, je suis prêt à voir ma tête sur des vidéos d'opposition, autant je trouve que mettre des photos du travail des agents, en confondant des terrains publics avec des terrains des bailleurs sociaux ou des terrains privés, je pense que ce n'est pas correct et je pense qu'il n'est pas correct de mettre à mal le travail réalisé par les agents. Et nous nous réservons le droit, si cela continue, de les protéger au regard de cette situation.

Enfin, dans l'actualité, toujours en lien avec les espaces verts, on relance une Green Team ; la Green Team, c'est permettre à des jeunes de moins de 25 ans de pouvoir avoir un premier job et de participer à l'entretien de la commune et donc on est parti du principe de la Green Team ; une quinzaine de personnes maximum vont, durant le mois de juillet, aller participer au retrait des herbes, un peu sauvages, qui sont sur les différents trottoirs. On fera aussi un peu, parfois, les façades des habitants ; même si je le rappelle, la façade des habitants est sous la responsabilité des locataires ou des propriétaires. Donc on le fera, on préfère ça à, bien évidemment, à des amendes, mais il est important que chacun ait conscience que, pour le bien-vivre ensemble, il est important d'entretenir la partie qui nous concerne et notamment les façades ou les devantures. Enfin, la Green Team, vous pouvez envoyer votre CV en mairie et les équipes vous recevront pour un entretien et éventuellement un recrutement. C'est une bonne première expérience pour celles et ceux qui ont envie de vivre ça.

Dans les spectacles, on parlait avec quelqu'un, hier, de théâtre à Hautmont, on parlait de spectacle et donc le spectacle « Gabor et les chapeaux rouillés » va accueillir aujourd'hui beaucoup d'enfants, notamment des écoles. Et donc, ça aussi, c'est une bonne nouvelle et on continuera sur ces spectacles au fur et à mesure de l'année et j'ai envie de vous dire : l'idée, c'est vraiment de continuer à ouvrir la ville à la fois par des voyages ; on a vu des élèves qui ont eu la chance d'aller au couronnement du roi Charles III, au niveau du collège Saint-Exupéry ; on a également des enfants qui sont partis en classe de neige et je peux vous dire qu'on va continuer toutes ces sorties qui permettent aux uns et aux autres de découvrir d'autres choses en dehors d'Hautmont. Merci à vous.

Je vous propose de passer maintenant à l'adoption du procès-verbal. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport au précédent procès-verbal ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Merci.

MARCHES PUBLICS

2°) Attribution du marché de création, organisation et coordination d'une manifestation festive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,

- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°254007 en date du 13 octobre 2014, Commune de Montélimar relatif à l'approbation du marché par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 31 mai 2023,

Considérant que chaque année, la Ville d'Hautmont organise des festivités durant la période des fêtes de Noël,

Qu'il convient dès à présent de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert étant donné une estimation du marché supérieure aux seuils européens de la commande publique,

CONCERNANT L'OBJET DU MARCHÉ

Considérant que ce marché vise à assurer les prestations suivantes :

- Un concert de type « Gospel » à l'église d'Hautmont le jeudi 14 Décembre en fin de journée (1 séance d'1h minimum ou 2 séances de 45mn),
- Un spectacle phare innovant le vendredi 15 décembre à l'église (en adéquation avec le lieu) ou sous chapiteau,
- Une balade lumineuse ou retraite aux flambeaux dans la ville accompagnée d'au moins 5 chars et animations le samedi 16 décembre. Un accompagnement des associations et maisons de quartiers devra être intégré,
- Un spectacle organisé par une ou plusieurs associations de la ville à l'église le dimanche 17 décembre fin de journée à l'église (en adéquation avec le lieu) ou chapiteau,
- Un grand jeu interactif dans la ville ou autre proposition permettant de faire participer les habitants,
- Un village d'enfants animé dans un lieu proche du marché de Noël (animations + jeux)
- Une patinoire sur la place du Général de Gaulle durant la période,
- Plusieurs animations sur le marché de Noël les 15-16 et 17 décembre dans l'après-midi,
- Feux d'artifices ou spectacle lumineux les 15-16 et 17 décembre (avec une attention particulière pour l'animation du samedi 16 Décembre à la suite de la balade/retraite lumineuse).

CONCERNANT LA PROCEDURE DU MARCHÉ

Considérant que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le mercredi 10 mai 2023 à 12h00, nous avons reçu cinq offres par voie dématérialisée,

Que les plis ont fait l'objet d'une ouverture le mercredi 10 mai 2023 à 14h00, puis d'une analyse des offres par le service Achats/Marchés publics conformément au règlement de la consultation,

Considérant que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 31 mai 2023 à 13h40 pour décider d'émettre un avis favorable pour l'offre suivante :

- Création, organisation et coordination d'une manifestation festive pour la Société G.P.E GO PROD'EVENT pour un montant de 250 206,50€ HT,

Considérant que la date de début des prestations est fixée dès la notification du marché public,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER :**
 - le lancement du marché de création, organisation et coordination d'une manifestation festive,
 - l'offre de G.P.E GO PROD'EVENT pour un montant de 250 206,50€ HT,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Et je vous propose de passer au 2^{ème} point à l'ordre du jour qui est sous la responsabilité de notre adjoint aux finances : *attribution du marché de création, organisation et coordination d'une manifestation festive.*

Monsieur David VAN DEN BROECK : merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. La 2^{ème} délibération concerne l'attribution du marché concernant la manifestation festive entre Noël. Comme chaque année, la ville organise des festivités durant la période des fêtes de Noël ; par rapport aux commandes publiques, il est considéré qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour assurer les différentes prestations.

Considérant que la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 31 mai à 13h40, a décidé d'émettre un avis favorable pour l'offre suivante : *création, organisation et coordination d'une manifestation festive* pour la société GPE Go Prod'Event pour un montant de 250 206,50€ hors taxes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement du marché de « *Création, organisation et de coordination d'une manifestation festive* », l'offre de GPE Go Prod'Event pour un montant de 250 206,50€ hors taxes, d'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les présents marchés. Merci.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Qui est favorable ? Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient. Personne. Merci à vous.

VOTE A L'UNANIMITE

URBANISME

3°) Acquisition d'un bien sis place de Gaulle cadastré section BH n° 24-26-27 – Propriété de l'Etablissement Public Foncier

La commune d'HAUTMONT et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 27/04/2012 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens, objet de l'opération dénommée « Bords de Sambre ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 4 signé le 08/04/2020,
- Avenant N° 3 signé le 12/06/2017,
- Avenant N° 2 signé le 20/12/2016,
- Avenant N° 1 signé le 18/06/2014.

Dans le cadre de cette opération, la commune d'HAUTMONT a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La commune d'HAUTMONT s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 30/04/2023.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur ce foncier.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux avants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- de la sous déduction des produits perçus par l'EPF.

auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition, par la commune d'HAUTMONT, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 80 989.35 € TTC dont 2 131.56 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles. Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 février 2012 et les conventions opérationnelles de portage foncier qui s'y attachent, dénommées « *Entrée de ville* » et « *Bords de Sambre* », signées avec l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas de Calais,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'AUTORISER l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,

DE VERSER à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

Monsieur le Maire : Point suivant. Monsieur WASTERLAIN. Je n'ai pas oublié des routes tout à l'heure ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : cité Vieille Montagne.

Monsieur le Maire : cité Vieille Montagne.

Monsieur Didier WASTERLAIN : pour septembre.

Monsieur le Maire : pour septembre ; j'avais oublié la cité Vieille Montagne, je me disais bien.

Monsieur Didier WASTERLAIN : bonjour, bon appétit à ceux qui sont encore à table.

Monsieur le Maire : ce n'est pas en direct, Monsieur WASTERLAIN ; et ils sont peut-être en train de faire du vélo, parce que vous savez, le vélo, c'est quoi déjà ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : Oh là, là, c'est vieux, ça, maintenant.

Monsieur le Maire : pour garder l'équilibre, c'est quoi ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : pour garder l'équilibre, il faut avancer. Voilà c'est comme ça. Alors, la délib n°3, c'est l'acquisition d'un bien cadastré BH 24, 26, 27, sur le coin de l'abbaye. La commune et l'EPF ont signé, le 27 avril 2012, une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens. Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants. La commune a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier et s'est engagé à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix, les biens acquis par l'EPF. L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur ce foncier. Il convient d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles au prix de 80 989€. Des questions ?

Monsieur le Maire : pas de questions ? Qui est favorable ? Merci. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci à vous.

VOTE A L'UNANIMITE

4°) Rectification des délibérations relatives à la cession de l'ancienne abbaye dans le cadre du projet de la société Histoire et Patrimoine

Le conseil municipal, par délibérations en date du 10 décembre 2021 et 17 juin 2022, a approuvé la cession d'une partie de l'ensemble immobilier de l'ancienne abbaye au profit de la société Histoire et Patrimoine.

Une promesse unilatérale de vente a été régularisée entre la commune et la société « HISTOIRE & PATRIMOINE MANSART » le 30 novembre 2022. Celle-ci porte sur les biens suivants :

I°/ Un ensemble immobilier situé à HAUTMONT (59330), place du Général de Gaulle, cadastré section BH numéro 816, d'une contenance totale 21 a 04 ca,

II°/ Un ensemble immobilier situé à HAUTMONT (59330), place du Général de Gaulle cadastré section BH numéro 733, d'une contenance totale de 53 ca, actuellement identifié dans la documentation foncière et fiscale et au service de la publicité foncière compétent comme un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis,

III°/ Les fractions ci-après désignées d'un immeuble en copropriété, situé à HAUTMONT (59330), à savoir les lots numéros 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section BH n°0024 d'une contenance de 77 ca
- Section BH n°0026 d'une contenance de 92 ca
- Section BH n°0027 d'une contenance de 92 ca

Etant ici précisé qu'il a été convenu que la vente définitive portera uniquement sur les ilots et entités cadastrales cadastrés section BH numéros 24 et 27,

IV°/ Un terrain à usage de parking situé à HAUTMONT (59330), impasse Wincart, cadastré :

- Section BH n°818 d'une contenance de 2a 91ca,
- Section BH n°821 d'une contenance de 8a 50ca.

Cette promesse de vente a été consentie sous diverses conditions suspensives, pour un prix principal de 75.000,00 Euros, payable comptant le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Toutefois afin de mettre en œuvre et assurer un aménagement d'ensemble et cohérent du projet développé par Histoire et Patrimoine, **il convient de délibérer sur l'intégralité des points suivants :**

1/ Acquérir le lot numéro 3 de l'ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété cadastré section BH numéros 24, 26 et 27 moyennant le prix de 10.000,00 € frais d'acte en sus à la charge de la commune, vendu par Monsieur Samuel DELDYCKE en qualité de représentant de la SCI IMMOSAMBRE, aux termes d'un acte à recevoir par Maître Emmanuel DELTOUR, Notaire à AVESNES-SUR-HELPE (Nord).

2/ Acquérir le lot numéro 4 de l'ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété cadastré section BH numéros 24, 26 et 27 moyennant le prix de 80.989,35 € toutes taxes comprises, dont 2.131,56 € de TVA sur marge, soit 78.857,79 € hors taxe, frais d'acte en sus à

la charge de la commune, vendu par l'EPF Hauts de France, aux termes d'un acte à recevoir par Maître Emmanuel DELTOUR, Notaire à AVESNES-SUR-HELPE (Nord).

Ces acquisitions ont été réalisées aux seules fins pour la commune de maîtriser l'ensemble des lots et de mettre fin aux termes de l'acte à recevoir par le notaire chargé de sa rédaction, au statut de la copropriété.

Les lots 3 et 4 acquis n'étant pas destinés à être cédés à Histoire et Patrimoine leur coût d'acquisition n'ont aucune incidence sur le prix de cession au profit d'Histoire et Patrimoine.

3/ Constaté aux termes d'un acte à recevoir par Maître Emmanuel DELTOUR, Notaire à AVESNES-SUR-HELPE (Nord) l'annulation par l'effet de la loi de l'application du statut de la copropriété des immeubles et de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré section BH numéros 24, 26 et 27 par suite de la réunion de l'ensemble des lots de copropriété entre les seules mains de la commune.

L'acte contenant l'état descriptif de division et le règlement de copropriété a été reçu par Maître Philippe LECLERCQ, notaire à MAUBEUGE, le 02 janvier 2003, publié au service de la publicité foncière d'AVESNES SUR HELPE, le 11 mars 2003 volume 2003P numéro 1269. Suivi d'une attestation rectificative dressée par Maître LECLERCQ, notaire à MAUBEUGE, le 09 avril 2003, publiée au service de la publicité foncière d'AVESNES SUR HELPE, le 11 avril 2003 volume 2003P numéro 1998.

4/ Constaté aux termes d'un acte à recevoir par Maître Emmanuel DELTOUR, Notaire à AVESNES-SUR-HELPE (Nord) l'annulation par l'effet de la loi de l'application du statut de la copropriété des immeubles et par acte authentique l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré section BH numéro 733 du fait de la réunion de l'ensemble des lots de copropriété entre les mains de la commune.

L'acte contenant l'état descriptif de division et le règlement de copropriété a été reçu par Maître GILLET, notaire à MAUBEUGE, le 06 décembre 2010, publié au service de la publicité foncière d'AVESNES SUR HELPE, le 18 janvier 2011 volume 2011P numéro 281.

5/ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à recevoir par Maître Emmanuel DELTOUR, Notaire à AVESNES-SUR-HELPE (Nord) contenant vente par la Commune au profit d'HISTOIRE & PATRIMOINE porte sur les biens et droits immobiliers cadastrés de la manière suivante :

- Section BH numéro 816 d'une contenance de 21 ares 04 centiares
- Section BH numéro 733 d'une contenance de 53 centiares
- Section BH numéro 24 d'une contenance de 77 centiares
- Section BH numéro 27 d'une contenance de 92 centiares
- Section BH numéro 821 d'une contenance de 08 ares 50 centiares.

Ladite vente est conclue moyennant le prix de 75.000,00 € (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS), frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, après consultation de l'administration des Domaines.

6/ La parcelle cadastrée section BH numéro 821 à usage actuel de parking sera cédée par la commune aux termes du même acte à recevoir après désaffectation et déclassement du domaine public.

7/ Prévoir, constituer et stipuler toutes les servitudes pour le meilleur service des biens vendus que ceux restant la propriété de la Commune d'HAUTMONT (Nord) qui seront constituées aux termes de l'acte de vente au profit d'HISTOIRE & PATRIMOINE, selon la note et les plans établis par le cabinet de géomètre LEVEQUE & NININ, ci-après annexé.

8/ Accepter que l'acte de vente soit conclu au profit du bénéficiaire de la promesse de vente, à savoir « HISTOIRE & PATRIMOINE MANSART » ou toute autre personne morale que celui-ci se substituera, sans devoir être associé ou actionnaire dans celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation de la valeur vénale rendue par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 juin 2022,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE PRENDRE ACTE de l'acquisition par la commune des lots n°3 et 4 tels que repris ci-dessus, aux termes d'un acte à recevoir par Maître DELTOUR, notaire à Avesnes sur Helpe,

DE CONSTATER l'annulation, par l'effet de la Loi, de l'application du statut de la copropriété des immeubles considérés et de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré section BH numéros 24, 26 et 27 par suite de la réunion de l'ensemble des lots de copropriété entre les seules mains de la commune,

L'acte contenant l'état descriptif de division et le règlement de copropriété a été reçu par Maître Philippe LECLERCQ, notaire à MAUBEUGE, le 02 janvier 2003, publié au service de la publicité foncière d'AVESNES SUR HELPE, le 11 mars 2003 volume 2003P numéro 1269. Suivi d'une attestation rectificative dressée par Maître LECLERCQ, notaire à MAUBEUGE, le 09 avril 2003, publiée au service de la publicité foncière d'AVESNES SUR HELPE, le 11 avril 2003 volume 2003P numéro 1998.

DE CONSTATER aux termes de l'acte à recevoir ci-après par Maître Emmanuel DELTOUR, Notaire à AVESNES-SUR-HELPE (Nord) l'annulation par l'effet de la loi de l'application du statut de la copropriété des immeubles et par acte authentique l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré section BH numéro 733 du fait de la réunion de l'ensemble des lots de copropriété entre les mains de la commune.

L'acte contenant état descriptif de division et règlement de copropriété a été reçu par Maître GILLET, notaire à MAUBEUGE, le 06 décembre 2010, publié au service de la publicité foncière d'AVESNES SUR HELPE, le 18 janvier 2011 volume 2011P numéro 281.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à recevoir par Maître Emmanuel DELTOUR, Notaire à AVESNES-SUR-HELPE (Nord) contenant la vente par la Commune au profit d'HISTOIRE & PATRIMOINE qui porte sur les biens et droits immobiliers cadastrés de la manière suivante :

- Section BH numéro 816 d'une contenance de 21 ares 04 centiares
- Section BH numéro 733 d'une contenance de 53 centiares
- Section BH numéro 24 d'une contenance de 77 centiares

- Section BH numéro 27 d'une contenance de 92 centiares
- Section BH numéro 821 d'une contenance de 08 ares 50 centiares.

Ladite vente est conclue moyennant le prix de 75.000,00 € (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS), frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, après consultation de l'administration des Domaines.

DE DIRE que la parcelle cadastrée section BH numéro 821 à usage actuel de parking sera cédée par la commune aux termes du même acte à recevoir après désaffectation et déclassement du domaine public.

DEMANDER que soit prévu, constitué et stipulé toutes les servitudes pour le meilleur service des biens vendus que ceux restant la propriété de la Commune d'HAUTMONT (Nord) qui seront constituées aux termes de l'acte de vente au profit d'HISTOIRE & PATRIMOINE, selon la note et les plans établis par le cabinet de géomètre LEVEQUE & NININ.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

Monsieur le Maire : point suivant.

Monsieur Didier WASTERLAIN : délibération n°4 qui concerne l'abbaye ; c'est une rectification de délibérations qui ont eu lieu en 2021 et 2022 ;

Monsieur le Maire : vous permettez, Monsieur WASTERLAIN ? Je rappelle que le projet de l'abbaye suit son cours avec la société Histoire et Patrimoine ; et on était jusqu'à ce jour dans la phase de préparation et d'études du projet ; le promoteur Histoire et Patrimoine confirme évidemment la rénovation de l'abbaye d'Hautmont pour un montant de travaux estimé à 10 millions d'euros, avec un peu plus de 40 logements et je rappelle, pour la bonne compréhension des uns et des autres et pour sortir aussi d'éventuelles discussions politiciennes, que les travaux sont faits par Histoire et Patrimoine, sur un bâtiment qui est un bâtiment qui nécessite énormément de travaux pour le conserver, voire même le sauver, notamment au niveau du mur qui menaçait de tomber. Et donc on est sur un prix au mètre carré qui est important. La seule chose, c'est qu'en fait, on est dans un système de défiscalisation avec environ 80% de défiscalisation pour les personnes qui vont investir dans des appartements avec la société Histoire et Patrimoine ; donc cela permet 2 choses : la première, c'est de retrouver une vie à cette abbaye avec des logements qui vont permettre d'accueillir des habitants en centre-ville. Et la deuxième chose, ça sera de proposer ces logements à la location et ces logements seront à la location au prix du marché d'Hautmont, évidemment, ils ne vont pas être en lien avec le prix au mètre carré, parce que vous avez compris qu'il y avait une défiscalisation derrière. Voilà donc ça, c'est pour clore un peu les sujets qui peuvent susciter quelques débats. En tout cas, l'hôtel qui avait été envisagé dans un premier temps, et je le rappelle, excusez-moi, était un hôtel 3, 4 ou 5 étoiles. Quand on voit la crise actuelle et la crise hôtelière, il était impossible d'envisager un groupe hôtelier qui aille faire 10 à 12 millions d'euros de travaux au sein de l'abbaye. Et donc on peut avoir des rêves, mais, à un moment donné, il est important d'être pragmatique, de sauver l'abbaye, de sauver le mur qui menaçait de tomber. Et je remercie encore une fois la société Histoire et Patrimoine de le faire et vous verrez, dans les prochains mois, les travaux devraient enfin commencer, pour une durée d'environ 2 ans à 2 ans et demi, pour rénover, restaurer et embellir cette

abbaye qui est vraiment le cœur de la ville d'Hautmont et qui va bénéficier aussi, sous couvert du travail qui est fait par Madame GIGAREL et par Madame VAN CAUWENBERGE, d'un certain nombre d'aménagements à côté ; je pense à l'aménagement au niveau du square de la mairie ; je pense au centre culturel ; je pense aussi à des aménagements en bord de Sambre et l'Église aussi ; on a la cour de l'abbaye. On a également l'école Montaigne et donc globalement, on a un certain nombre de projets autour de l'abbaye qui vont permettre de la remettre en valeur. Et ça, c'est aussi important. Excusez-moi, Monsieur WASTERLAIN.

Monsieur Didier WASTERLAIN : merci, Monsieur le Maire. C'est une délib de régularisation sur toutes les parcelles de l'abbaye, pour mettre fin à la copropriété, au prix de 75 000€. Des questions ?

Monsieur le Maire : pas de question ? On passe au vote, vous avez les délibérations, il n'y a plus de questions précises à ce sujet ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ou qui est défavorable ? Je vous remercie pour cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

5°) Lancement d'une enquête publique de déclassement du domaine public dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne abbaye

Une procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public doit être engagée dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville avec pour objectif la création de logements. Ce déclassement concerne, pour l'essentiel, une partie du parking situé entre la Mairie et l'ancienne Abbaye.

Les voies publiques étant inaliénables et imprescriptibles, les communes qui souhaitent disposer librement ou même céder une partie de ces espaces doivent en effet respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Les modalités de l'enquête publique sont définies au Code de la Voirie Routière : articles R141-4 au R141-10.

La parcelle qu'il est proposé au conseil municipal de déclasser est la suivante :

Section et Parcelle	Superficie	Origine	Désignation nouvelle	Sup. après division	"mouvement"
BH 0736	34a 17ca	Domaine public communal	BH 818	2a 91ca	Domaine public
			BH 819	30a 95ca	Domaine public
			BH 820	31ca	Domaine Public
			BH 821	8a 50ca	Domaine privé communal

La superficie totale de la parcelle à déclasser est de 850 m² (en bleu dans le schéma en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R141-4 à R141-10,

Considérant l'engagement d'Histoire et Patrimoine de réaliser 43 logements en cœur de ville et le besoin d'adapter le parcellaire afin de permettre cette réalisation,

Considérant la volonté de la commune de revitaliser son centre-ville via la réhabilitation de l'ancienne Abbaye bénédictine pour y réaliser des logements,

Considérant qu'un projet de cette nature est structurant pour le Centre-ville de la commune,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée de :

CHOISIR d'engager la procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie du parking situé entre la mairie et l'ancienne abbaye et des parcelles précédemment identifiées,

MANDATER Monsieur le Maire pour lancer une procédure d'enquête publique préalable au déclassement et désigner à cet effet un commissaire-enquêteur,

PRECISER qu'à l'issue de l'enquête publique et des conclusions remises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal des parcelles susvisées.

Monsieur Didier WASTERLAIN : 5^{ème} délibération : lancement d'une enquête publique ; c'est pour le déclassement du parking qui se trouve entre la mairie et l'abbaye afin de pouvoir revendre à Histoire et Patrimoine. C'est une enquête publique qui aura une durée de 15 jours, du 10 juillet au 24 juillet, dans la salle Kalisz. Des questions ?

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote ; qui est favorable ? Qui s'abstient ? et qui est opposé ? Merci à vous, unanimité. Merci, Monsieur WASTERLAIN, vous avez fini.

VOTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

6°) Reconduction de la prime annuelle pour 2023

Vu l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi n°2010-751 par laquelle l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la

limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu l'article L.714-1 1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que par dérogation à la limite résultant de l'article L.714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L.4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire qui a obligé les collectivités et leurs établissements à intégrer dans leurs budgets les avantages du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que les délibérations des 28 décembre 1984 et 28 février 1985 prises par la commune justifient l'existence, avant la date du 28 janvier 1984, d'une prime constitutive d'un avantage collectivement acquis,

Considérant que chaque année, une prime est attribuée à l'ensemble des agents territoriaux de la Commune,

Considérant que cette prime annuelle est cumulable avec le versement du R.I.F.S.E.E.P., celui-ci étant cumulable, par nature, avec les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...),

Considérant que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitres, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée de :

DECIDER de reconduire, au titre de l'exercice 2023, l'attribution d'une prime annuelle au profit de l'ensemble des agents territoriaux de la commune, celle-ci étant calculée au prorata temporis pour les agents à temps partiel,

FIXER le montant de la dite prime à SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (795 €.),

DECIDER qu'elle sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 335 Euros sur la paie de juin 2023,
- le solde de 460 Euros sur la paie de novembre 2023.

Monsieur le Maire : point n°6, Mme GIGAREL.

Madame Caroline GIGAREL : bonjour à toutes et à tous. La délibération n°6, c'est la reconduction de la prime annuelle pour les agents territoriaux de la commune ; c'est une prime qui se cumule avec le versement du RIFSEEP et que nous proposons comme l'année dernière à 795€, avec un acompte versé au mois de juin de 335€ et le solde en novembre de 460€.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui est défavorable ? Personne ? Je vous remercie. Merci, madame GIGAREL.

7^{ème} Point, c'est le compte-rendu des décisions qui ont été prises par le Maire ; donc, vous avez le n°15, demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la rénovation du centre culturel Maurice SCHUMANN et ensuite, vous avez une autre décision qui a été prise par délégation qui concerne le droit de préemption urbain pour le lot n°3 de la copropriété 15 place du Général de Gaulle cadastré BH n°24/26/27.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 3 juillet 2020 :

DATE	N°	LIBELLES
04/04/2023	15	Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la rénovation du centre culturel Maurice SCHUMANN
11/04/2023		Droit de Préemption Urbain pour le lot n°3 de la copropriété 15 place du Général de Gaulle cadastré BH n°24/26/27

Monsieur le Maire : voilà, Mesdames et Messieurs. le Conseil municipal a été court ; vous pouvez tous reprendre une activité professionnelle, pour celles et ceux qui ont la possibilité, sinon, je vous souhaite un bel après-midi, un bon week-end.

Ce soir, vous avez la cérémonie en ces lieux à 18h30 ; demain matin, à 11h, vous avez l'inauguration de la paillote et ensuite, dimanche à 15h30 ou 15h, 15h, vous avez une procession avec les reliques de Saint Vincent, une partie des reliques de Saint Vincent, qui reviennent de Soignies, ça va être une belle procession puisqu'il est prévu de bénir la fresque qui fait la fierté de la commune, en haut de la rue Gambetta, et donc vous aurez, là aussi dimanche après-midi, un bel événement. Voilà, je vous remercie bon après-midi et un bon week-end à vous toutes et tous. Merci et merci au public.

LA SEANCE EST LEVEE A 14 H 36

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE